

**ARRETE N° 41-2025**  
**PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE**  
**LA COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE**

Nous, Jean Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2214-4,  
VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,  
VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,  
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 731-3 et R. 731-1,  
VU le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014,  
VU la loi n°2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021,  
VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022,  
CONSIDERANT que la commune de Carnoux-en-Provence est exposée à des risques naturels et technologiques de tous types,  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

**ARRETE :**

- Article 1 :** Le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Carnoux-en-Provence est approuvé à la date du présent arrêté. Il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.
- Article 3 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Préfet,
  - Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
  - Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnoux-en-Provence,
  - Madame la Directrice générale des services de Carnoux-en-Provence.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 26 mars 2025

Le Maire  
Jean-Pierre GIORGI

